

Règlement du Plateau Technique de Rééducation

1. Accès et horaires

- du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 17h30,
- accès au PTR strictement réservé aux patients et résidents,
- uniquement autorisé en présence d'un rééducateur.

2. Fonctionnement du PTR

- lieu de soins et de travail thérapeutique,
- objectifs de rééducation individualisés définis pour chaque usager par l'équipe pluridisciplinaire,
- fréquence et durée des séances adaptées à la situation de chacun.

Le PTR ne constitue pas une salle de sport. Les séances s'effectuent exclusivement dans le cadre d'une prescription médicale.

3. Respect des séances et du matériel

Les patients et résidents ne sont pas autorisés à se rendre sur le PTR en dehors de leurs séances programmées et doivent respecter les horaires fixés par leur rééducateur référent.

Tout usage de matériel est strictement interdit sans l'accord préalable d'un rééducateur.

4. Auto-rééducation

En cas d'auto-rééducation, la personne s'engage à :

- respecter les modalités définies avec le(s) rééducateur(s),
- respecter les horaires indiqués sur son planning,
- utiliser uniquement le matériel autorisé.

5. Présence des proches et règles de comportement

Afin de garantir la concentration nécessaire au travail de rééducation et la sécurité de tous les usagers, la présence des proches sur le PTR est strictement limitée. Elle est autorisée uniquement dans un objectif thérapeutique, défini par le médecin, et sur rendez-vous.

L'usage du téléphone portable personnel est strictement interdit sur le PTR. Il est formellement interdit de filmer ou de prendre des photographies au sein du PTR.

6. Demandes auprès des professionnels

- Pour toute demande concernant un neuropsychologue, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste ou psychologue, il est demandé d'attendre devant le bureau dédié,
- Pour toute demande concernant un autre professionnel, la personne doit signaler sa présence en salle de garde.

Révision le 09 janvier 2026